

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 30
Voix favorables : 30
Voix défavorable : 0
Abstention : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 15/03/2022

DELIBERATION
n° CA 2022 - 26

**Relative à la proposition de convention cadre 2022-2026 avec le Conseil Régional Occitanie
donnant les grands principes du dispositif d'accueil et de financement de la formation des
demandeurs d'emploi dans les établissements d'enseignement supérieur Public d'Occitanie.**

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article unique

La convention cadre ci-annexée à la présente délibération, est adoptée.

Le président du conseil d'administration,



Hugues KENFACK

**Convention Cadre 2022/2026
entre la Région Occitanie
et les Établissements d'Enseignement Supérieur
pour le développement de la formation Professionnelle Continue
dans l'enseignement supérieur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, VU le

Code de l'Éducation,

VU le Code du Travail,

VU la loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la loi N° 2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe),

VU la Loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 sur les Libertés et Responsabilités des Universités,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

VU la loi n° 2018_771 du 5 septembre 2018 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel » qui redéfinit la démarche qualité de la formation

VU la délibération du Conseil Régional Occitanie n° xxx, portant délégation du Conseil Régional Occitanie à la Commission Permanente,

VU la délibération de la Commission Permanente n° xxx approuvant le Règlement Régional d'Intervention de la Rémunération de la Région Occitanie,

VU la délibération N° CP/xxx approuvant la convention cadre pour le développement de la Formation Professionnelle Continue dans l'enseignement supérieur,

ENTRE :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « la Région »,

ci-après désignée par les termes « **La Région OCCITANIE** »,

D'une part,

ET

L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER / SFC

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 163 rue Auguste Broussonnet, 34090 MONTPELLIER

Représentée par Monsieur Philippe AUGÉ, en qualité de Président

ET

L'UNIVERSITE PAUL VALÉRY MONTPELLIER 3 / SUFCO

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social route de Mende, 34199 MONTPELLIER Cedex 5 Représentée par Madame Anne FRAISSE, en qualité de Présidente

ET

L'UNIVERSITE DE PERPIGNAN VIA DOMITIA/SFC-A

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Via Domitia, 52 avenue Paul Alduy, Bât Z, 66860 PERPIGNAN Cedex 9

Représentée par Monsieur Yvan AUGUET, en qualité de Président

ET

L'UNIVERSITE DE NÎMES / UNIFOP

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social rue du Docteur Georges Salan , 30021 NIMES Cedex 1

Représentée par Monsieur Benoît ROIG, en qualité de Président

ET

L'INSTITUT AGRO MONTPELLIER

Statut juridique : Grand établissement
ayant son siège social 2 place Pierre Viala, 34060 MONTPELLIER Cedex 2

Représenté par Madame Carole SINFORT, en qualité de Directrice

ET

AG CNAM Occitanie

Statut juridique : Association
ayant son siège social 989 rue de la Croix Verte - Parc Euromédecine - 34093 Montpellier Cedex 5

Représentée par Monsieur Paul CHARLEMAGNE, en qualité de Président

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE I CAPITOLE

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
ayant son siège social 2 rue du Doyen Gabriel Marty 31042 Toulouse Cedex 9 Représentée par

Monsieur Hugues Kenfack, en qualité de Président

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE II JEAN JAURES

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 5 allées Antonio Machado 31058 Toulouse Cedex 9

Représentée par Madame Emmanuelle Garnier, en qualité de Présidente

ET

L'UNIVERSITE TOULOUSE III PAUL SABATIER

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 118 route de Narbonne 31062 Toulouse Cedex 9

Représentée par Monsieur Jean-Marc Broto, en qualité de Président

ET

L'INSTITUT NATIONAL UNIVERSITAIRE JF CHAMPOLLION

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social Place de Verdun BP 95 81012 Albi Cedex 9

Représenté par Madame Christelle Farenc, en qualité de Directrice

ET

L'INSTITUT NATIONAL POLYTECHNIQUE DE TOULOUSE

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 6 allée Emile Monso BP 34038 31029 Toulouse Cedex 4

Représenté par Madame Catherine Xuereb, en qualité de Présidente

ET

L'INSTITUT NATIONAL DES SCIENCES APPLIQUEES DE TOULOUSE

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 135 Avenue de Rangueil 31400 Toulouse

Représenté par Monsieur Bertrand RAQUET, en qualité de Directeur

ET

L'INSTITUT SUPERIEUR DE L'AERONAUTIQUE ET DE L'ESPACE

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 10 avenue Edouard Belin BP 54032 31055 Toulouse Cedex 4

Représenté par Monsieur Olivier LESBRE, en qualité de Directeur Général

ET

L'UNIVERSITE FEDERALE TOULOUSE MIDI PYRENEES

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ayant son siège social 41 Allée Jules Guesde, 31000 Toulouse

Représentée par Monsieur Philippe RAIMBAULT, en qualité de Président

ET

L'INSTITUT DE LA PROMOTION SUPERIEURE DU TRAVAIL -CNAM DE TOULOUSE

Statut juridique : établissement inter universitaire de formation continue ayant son siège social Maison de la recherche et de la valorisation 118 route de Narbonne 31000 Toulouse cedex 09

Représenté par Monsieur Talal Masri, en qualité de directeur

ET

L'INSTITUT SUPÉRIEUR DES ARTS ET DU DESIGN DE TOULOUSE – isdaT

Statut juridique : Etablissement public de coopération culturelle Ayant son siège social au 5 quai de la daurade 31000 Toulouse

Représenté par Jérôme Delormas, en qualité de directeur général

ET

L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES MINES D'ALBI-CARMAUX (IMT MINES ALBI), école de l'Institut Mines-Télécom

Statut juridique : Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel- GE

ayant son siège social IMT situé au 12 Place Marguerite PEREY - 91120 PALAISEAU, Représentée

par Monsieur Lionel LUQUIN, en qualité de Directeur

D'autre part,

ci-après désignés par les termes "**les établissements d'enseignement supérieur**",

PREAMBULE:

Conformément à la loi N°2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale et à la loi N° 2015-994 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale (loi NOTRe), la Région Occitanie a élaboré, adopté et met en œuvre trois schémas stratégiques :

- Le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;
 - Le Contrat de Plan Régional de Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) et le Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales (SRFSS) ;
 - Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) ;
- et ce en cohérence avec la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance.

Ainsi, eu égard à ses compétences et en cohérence avec sa politique de développement économique, la Région Occitanie confirme son soutien à l'Enseignement Supérieur, afin de relever les enjeux suivants :

- répondre aux besoins d'emploi et appuyer le développement économique,
- contribuer au développement de « l'économie de la connaissance » par les formations certifiantes et les qualifications proposées,
- mettre le savoir et la transmission du savoir au cœur de la dynamique économique et sociale.

Aussi, par son engagement pour la formation professionnelle continue de l'Enseignement Supérieur à destination des demandeurs d'emploi, la Région marque sa volonté de faciliter l'accès des publics à la recherche d'un emploi à une formation supérieure afin de les accompagner dans leur projet de promotion, de repositionnement et/ou d'insertion professionnelle et d'ainsi participer (ou favoriser) l'égalité des chances. Par ailleurs, à travers le label Certif'Région, label qui permet d'obtenir la certification Qualiopi, la Région réaffirme l'attention qu'elle porte au déploiement de formations de qualité sur son territoire.

L'intervention de la région en matière de formation s'articule avec sa politique en faveur de l'orientation, concrétisée par le Service Public de l'Orientat[i]on et sa politique en faveur de l'emploi.

Les Établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche (EESR) ont pour mission la diffusion des connaissances élaborées, avec l'appui des centres de recherche, dans une logique de formation tout au long de la vie. Ils ont ainsi un rôle stratégique à jouer face aux nouvelles attentes des publics qui souhaitent se former.

Par son importance stratégique majeure en lien étroit avec l'éducation, la formation est l'un des leviers essentiels de la transformation de nos sociétés, permettant de susciter les changements et d'accompagner les mutations.

La formation tout au long de la vie constitue aujourd'hui pour les établissements un des principaux défis que pose l'évolution de l'emploi dans un contexte de transitions et transformations.

Le socle européen des droits sociaux précise que "toute personne (en Europe) a droit à une éducation, une formation et un apprentissage tout au long de la vie, inclusifs et de qualité, afin de maintenir ou d'acquérir des compétences lui permettant de participer pleinement à la société et de gérer avec succès les transitions sur le marché du travail."

Les EESR sont des acteurs majeurs de cette mission qu'ils entendent mener au profit de tous sur leurs territoires.

Dans ce contexte, l'ambition de ce partenariat Région/EESR est de contribuer aux défissuivants :

- assurer la montée en compétence des demandeurs d'emploi sur tous les territoires où les EESR sont présentes ;
- anticiper les évolutions des métiers en liant formation et recherche ;
- prendre en compte les changements sociétaux pour permettre à tous l'accès à la formation.

Par cette convention cadre, la Région Occitanie reconnaît la contribution des EESR à la formation tout au long de la vie.

A travers cette contractualisation, la Région et les établissements partenaires définissent les objectifs partagés de la politique à mener et les actions prioritaires à soutenir.

Ce partenariat sera amené à évoluer sous l'effet des réformes à venir, dans un paysage institutionnel de la formation professionnelle, et de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, en mutation.

Article 1 - Objet de la convention cadre

La présente convention cadre a pour objet de :

- fixer le cadre des engagements réciproques dans l'objectif d'une stratégie globale de développement de la formation continue dans les établissements d'Enseignement Supérieur et de Recherche sur la période 2022-2026,
- définir les principes de partenariat entre la Région Occitanie et les établissements ci-dessus cités dans le champ de la formation professionnelle continue,
- fixer des priorités conduisant à la mise en œuvre d'actions dont les modalités seront formalisées dans des conventions d'application annuelles avec chacun des établissements cosignataires.

Article 2 - Objectifs et priorités partagées

La Région Occitanie et les établissements partenaires partagent l'objectif de mettre en œuvre une politique partenariale ambitieuse en matière de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV) au bénéfice de nos territoires et demandeurs d'emploi. Ainsi, cela se décline par un certain nombre d'engagements :

- l'affichage d'une politique partenariale ambitieuse en matière de Formation Tout au Long de la Vie (FTLV),
- l'élaboration d'une véritable stratégie dans l'optique de faciliter l'accès des demandeurs d'emploi à une offre de formation de qualité et à finalité professionnelle, déployée par les établissements signataires, afin d'élever leur niveau de qualification, de sécuriser leur trajectoire professionnelle et d'optimiser leur retour à l'emploi

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs priorités ont été définies :

- Etablir un partenariat fort entre la Région et les Etablissements d'Enseignement Supérieur, ceux-ci étant force de proposition pour répondre aux besoins de montée en compétences au sein des entreprises et aux besoins du tissu économique régional
- Accompagner le développement de la concertation entre les services de formation continue des établissements d'Enseignement Supérieur dans une perspective

d'harmonisation de l'offre de formation ForPro Sup et également la mutualisation des pratiques en matière d'information, d'orientation, de suivi et d'accompagnement des stagiaires.

- Sécuriser et accompagner le parcours de formation des demandeurs d'emploi afin de favoriser la réussite à une certification,
- Favoriser l'insertion professionnelle des stagiaires grâce à l'élaboration de contenus de formation adaptés aux besoins du tissu économique régional, à des mesures d'accompagnement adaptées et à la mobilisation des SCUIO-IP (Services Communs Universitaires d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle), des BAIP (Bureaux d'Aide à l'Insertion Professionnelle) ou autre service propre aux structures concernées, pour le suivi des publics sortant de la formation continue,
- Assurer la mise en place de procédures régulières d'évaluation des actions de formation et du fonctionnement de la convention d'application et s'inscrire dans une démarche qualité

Ainsi, les Etablissements partenaires s'engagent à :

- Intégrer les concepts d'accès élargi et de formation tout au long de la vie dans leurs stratégies institutionnelles : les EESR prendront en compte la formation tout au long de la vie en tant qu'élément central de leur mission et de leur stratégie institutionnelle, et en tant que partie intégrante d'une définition élargie de l'excellence.
- Adapter les programmes d'étude de façon à s'assurer qu'ils sont conçus pour augmenter la participation et attirer les demandeurs d'emploi souhaitant reprendre leurs études ; assurer des voies flexibles de formations organisées de façon à ce qu'ils aient accès à l'enseignement supérieur sous ses différentes formes, et puissent y réussir. S'assurer que cette offre d'enseignement soit toujours de haute qualité relève d'une responsabilité essentielle des EESR.
- Reconnaître la diversité des besoins de chaque personne en phase de formation, et convenir de leur responsabilité d'adapter leurs programmes et de s'assurer que les résultats pertinents de la formation soient développés dans une perspective centrée sur l'apprenant et son territoire.
- Fournir des services d'orientation, de conseil et de positionnement appropriés : des services d'orientation et de conseil, qu'ils soient de type académique ou professionnel sont mis à disposition de tous les apprenants, notamment les stagiaires, actuels et à venir, lorsque le besoin s'en fait sentir.
- Reconnaître les acquis de l'expérience : les EESR développent des systèmes qui permettent d'évaluer et de reconnaître les acquis de l'expérience sous toutes leurs formes, afin de permettre à tous ceux qui en possèdent le potentiel de suivre un cursus d'enseignement supérieur dans le cadre d'un parcours adapté.
- Inscrire la formation tout au long de la vie dans une démarche favorisant la qualité : les EESR ont franchi des étapes importantes dans le développement d'une démarche interne de la qualité : elles sont à présent les premières responsables de la qualité de leurs prestations.
- Renforcer la relation entre recherche, enseignement et innovation dans une perspective de formation tout au long de la vie : les missions de recherche et d'innovation des EESR peuvent être renforcées grâce aux stratégies de formation

tout au long de la vie. La contribution spécifique des EESR à la formation tout au long de la vie est soutenue par la recherche.

- Consolider les transformations en cours afin de promouvoir un environnement de formation flexible et créatif pour tous les apprenants : en créant les espaces de la FTLV de l'enseignement supérieur et de la recherche, les EESR se sont engagés dans la voie de réformes majeures, qui placent l'apprenant au cœur de la formation. Les EESR s'engagent à exploiter le potentiel de ces transformations et des outils qu'elles offrent (ECTS, supplément au diplôme, références et lignes directrices pour l'évaluation de la qualité, cadres de certification, etc.), afin de promouvoir le développement d'un environnement créatif pour la formation tout au long de la vie – un environnement qui soit ouvert à une population plus diversifiée d'apprenants, et répondrait donc aux besoins sociétaux de modernisation de la formation tout au long de la vie.
- Développer des partenariats au niveau local, régional, national et international, afin de proposer des programmes attrayants et pertinents : proposer une offre de formation pertinente dans un contexte de formation tout au long de la vie ne peut être réalisé par les institutions seules. Si l'offre est conçue comme devant être réactive, flexible et innovante, il est indispensable de recourir à un éventail de partenariats structurés avec d'autres institutions éducatives, les employeurs, les organisations représentant les salariés (syndicats) – aussi bien qu'avec d'autres acteurs (notamment Pôle Emploi).
- Servir de modèle d'institution de formation tout au long de la vie : les EESR ne représentent pas seulement des partenaires en matière d'enseignement supérieur et de recherche, mais ils représentent des acteurs exemplaires dans la mise en œuvre de la formation tout au long de la vie.

LA REGION S'ENGAGE A :

- Valoriser la contribution des EESR à la formation tout au long de la vie.

Solliciter les EESR sur les orientations de la Région en matière de FTLV.

- Encourager les partenariats, au niveau régional, qui favorisent les liens entre les EESR et les acteurs économiques (employeurs, agences, partenaires sociaux).
- Renforcer l'information des demandeurs d'emploi et la promotion de l'offre de formation en enseignement supérieur en s'appuyant notamment sur les acteurs du service public régional de l'orientation (SPRO).
- Veiller à associer les établissements dans les démarches d'animation de l'offre de formation dans les territoires.
- A valoriser le travail entre les établissements ainsi que celui de la coordination.

Cet accord cadre doit donc mettre en avant l'enjeu du partenariat qui est :

- de contribuer à l'élévation du niveau de qualification et de certification
- Apporter une réponse aux évolutions économiques des territoires
- Et rendre ainsi nos territoires attractifs.

Article 3 - Principes et modalités opérationnelles

3-1 Partenariat dans le cadre de la Formation Tout au Long de la Vie

Différentes actions pourront être menées dans le cadre du partenariat s'appuyant sur des dispositifs mis en place par la Région et/ou les EESR. Ces actions concerneront les missions :

- Information/orientation
- Formation
- Certification
- Ingénierie de formation FTLV / Expérimentation

3-2 Publics visés

Les publics cibles bénéficiaires des différentes opérations mises en place porteront un projet professionnel identifiant un besoin d'acquisition de compétences pour se réinsérer professionnellement

Dans le cadre des actions de formation, le public visé est constitué des demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi qui sont sortis du système de formation initiale (sous statut scolaire ou universitaire) depuis plus de deux ans à la date d'entrée en formation,

Ces demandeurs d'emploi ont dû pour des raisons économiques ou autres, arrêter leurs études initiales et rentrer dans la vie active, certains sont engagés dans une démarche de reconversion professionnelle.

Les cosignataires de la présente convention veillent à prioriser l'accueil des publics les plus éloignés de l'emploi et à apporter un soin tout particulier à leur accompagnement.

3-3 Actions de formations ~~3-3-~~

1 Offre de formation

L'offre de formation conventionnée par les EESR dans le cadre du programme ForPro Sup doit être complémentaire entre les EESR et assurer un déploiement équilibré sur tous les territoires et vers tous les publics.

Les établissements d'Enseignement Supérieur s'engagent à proposer une offre de formation ne relevant pas du domaine concurrentiel composée de diplômes s'inscrivant dans le(s) domaine(s) pour le(s)quel(s) l'établissement est accrédité par son (leur) ministère ou organisme de tutelle. —

En application de l'article Article L6313-2 du code du travail, l'offre de formations permettant la montée en compétences et la certification est établie sur la base :

- des formations inscrites au Répertoire National des Certifications Professionnelles pour lesquelles l'établissement a reçu la validation de l'HCERES/CNU ;
- de certains diplômes d'établissements,

répondant à un besoin de l'économie locale et porteurs d'emplois durables.

En complément de cette offre, un travail d'intégration de modules de formation construits sur les blocs de compétences référencés dans les formations du RNCP des EESR sera engagé.

Dans le cadre d'une démarche qualité, les établissements s'engagent à faire évoluer leur offre afin qu'elle réponde aux enjeux. De son côté, la Région accompagne les

établissements dans leurs projets d'évolution de formation et de modernisation des outils de formation notamment à travers la mobilisation de son plan de modernisation et sa participation aux conseils de perfectionnements

Les EESR relevant du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur (HCERES) et de la Commission des Titres d'Ingénieur (CTI) sont réputés satisfaire aux exigences des labels applicables à la Formation Professionnelle.

3-3-2 Durée des actions de formation

Une seule année de formation pourra être soutenue par la Région. Dans le cas d'actions de formation se déroulant sur plusieurs années, la Région ne financera qu'une année, prioritairement l'année d'obtention du diplôme, à l'exception de la Capacité en droit qui sera financée sur 2 ans selon l'organisation pédagogique.

3-3-3 Individualisation des parcours

Dans le cadre de leur démarche Qualité, les EESR assureront un suivi des parcours de formation.

Ainsi, un accompagnement individuel tout au long du parcours de formation doit permettre, par des rencontres périodiques, de faciliter le déroulement de la formation et l'insertion professionnelle des stagiaires.

Tous les demandeurs d'emploi bénéficieront d'un positionnement préalable à l'entrée en formation.

D'une manière générale, l'individualisation repose sur :

- **Un positionnement à l'entrée en formation**

Lors d'entretiens individuels, il conviendra aux Établissements partenaires de

- Définir la solution appropriée pour chaque demandeur d'emploi (VAE, VAP, VES, formation...) en tenant compte de l'expérience du stagiaire, de ses formations antérieures, de sa situation personnelle (contraintes familiales et professionnelles, statuts...) pour la mise en place de son projet d'insertion professionnelle,
- Donner l'information concernant la prise en charge de la formation, les coûts restant à sa charge, le financement de sa rémunération et de sa protection sociale,
- Vérifier l'éligibilité du public

- **Des réajustements de parcours :**

Les équipes pédagogiques accueillant des apprenants relevant du programme ForPro Sup devront assurer la régulation des parcours pédagogiques de leurs publics en prévoyant des moments d'échange, d'analyse et de traitement des difficultés éventuellement rencontrées en formation et/ou pendant les stages en entreprise (réunions, entretiens, visites en entreprise, forums...). Elles en feront une restitution aux services d'accompagnement de la formation continue.

A l'initiative des EESR, les parcours de formation devront donc régulièrement faire l'objet d'évaluations mesurant la progression du stagiaire. Les résultats de ces bilans peuvent donner lieu à des réajustements de parcours.

3-4 Certification et validation des acquis

Les actions déployées visent la certification.

Pour certains demandeurs éligibles les EESR accompagneront, dans le cadre de leurs missions, les candidats à la formation et certification par :

- La Validation des acquis et de l'expérience (VAE)
- La Validation des acquis professionnels et personnels (VAPP)
- La Validation des études supérieures (VES)

3-5 Ingénierie de la formation

Cette activité doit permettre d'anticiper les évolutions des métiers.

Les établissements d'Enseignement Supérieur mobiliseront des fonctions de veille stratégique afin d'anticiper l'évolution des besoins de certification.

Il s'agira également de développer des dispositifs pédagogiques innovants, contribuant notamment à renforcer l'individualisation des parcours (bloc de compétences ...), afin d'assurer une meilleure prise en compte des besoins des publics de la formation continue.

3-6 Expérimentations et axes de travail

Cette activité doit permettre d'anticiper les évolutions des métiers. La formation continue en enseignement supérieur évolue :

- L'objectif n'est pas seulement d'accéder à une certification mais de plus en plus d'acquérir de nouvelles compétences ;
- Les parcours sont parfois discontinus ;
- La formation à distance se développe ;
- Les formations sont dorénavant découpées en bloc de compétences ;
- La redéfinition des formations en parcours ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) se met en place.

Ces évolutions interrogent la définition d'un parcours de formation, sa temporalité, son évaluation, ses modalités de financement. Il semble nécessaire d'identifier leurs impacts sur les modalités d'intervention de la Région. Une réflexion sera conduite en ce sens avec les établissements.

Aussi, des chantiers seront engagés ou poursuivis autour des axes suivants :

- La formation à distance, la digitalisation de l'offre de formation, autoformation
- La poursuite des travaux sur les blocs de compétences,
- Et le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires (DAEU) et la Capacité en Droit,

Digitalisation des procédures administratives

Par ailleurs, afin de répondre à l'évolution du marché du travail et à des demandes du monde économique en cours d'année, de nouvelles offres de formation continue en enseignement supérieur sont à initier.

Afin de répondre à ces deux problématiques, des actions expérimentales pourront compléter la présente convention cadre et faire l'objet notamment d'une convention spécifique conclue avec un établissement d'Enseignement Supérieur.

3-7 Information Orientation

Dans le cadre du CPRDFOP, la Région Occitanie organise et harmonise le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO). A ce titre, les établissements partenaires pourront s'associer à la promotion des métiers, des formations et des emplois accessibles en région.

Les établissements doivent mobiliser l'ensemble du réseau Accueil Information Orientation chargé de l'accompagnement des demandeurs d'emploi, de la construction et de la validation de leur projet professionnel

Le réseau Accueil Information Orientation se mobilise en concertation avec les établissements afin d'accompagner les demandeurs d'emploi dans la construction et la validation de leur projet professionnel.

En particulier les établissements partenaires s'assurent que la formation proposée au demandeur d'emploi soit en lien avec son projet, et qu'il dispose des pré-requis définis ; des rencontres périodiques tout au long du parcours de formation doivent permettre de faciliter le déroulement de la formation et l'insertion professionnelle des stagiaires.

Les EESR pourront être invités à participer au SPRO.

3-8 Suivi des stagiaires à l'issue de leur formation

Afin d'évaluer l'atteinte des objectifs visés, les Établissements partenaires devront transmettre à la Région Occitanie les résultats de l'enquête concernant l'insertion ou plus généralement le devenir des stagiaires 6 mois après la sortie de formation.

Par ailleurs, la Région Occitanie pourra compléter ces informations en organisant elle-même des enquêtes auprès des stagiaires. Pour ce faire les Etablissements d'Enseignement Supérieur s'engagent à fournir à la Région Occitanie l'ensemble des éléments (nom des stagiaires, coordonnées, formation suivie, dates d'entrée et de sortie) nécessaires dans le respect du cadre du RGPD.

Enfin, les Etablissements pourront transmettre à la Région les données de l'Observatoire de la Vie Etudiante ou d'un service équivalent, pour certaines actions de formation.

Ces différents éléments permettent de vérifier la pertinence des formations au regard de l'emploi, de donner aux enseignants et responsables des outils d'aide à la décision quant à la création de formations ou à l'évolution des programmes existants, et d'informer les prescripteurs et financeurs sur les résultats obtenus en termes d'insertion professionnelle. Ils permettent également d'informer les candidats sur les perspectives à l'issue des formations.

Article 4 - Conventions annuelles d'application

La mise en œuvre de cette convention cadre et la réalisation des objectifs décrits ci-dessus seront formalisées par une convention d'application annuelle définissant un programme d'activités propre à chaque Etablissement d'Enseignement Supérieur avec l'enveloppe financière correspondante.

Chaque convention d'application comportera un programme de formation annuel qui doit s'appuyer sur une analyse des besoins sociaux et économiques, et sur les objectifs stratégiques du Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP) et être validé par les Directions concernées de la Région Occitanie.

La convention d'application indiquera par rapport aux publics visés les coûts de formation et les droits d'inscription universitaire restant à la charge des stagiaires.

Les établissements pourront solliciter le FSE+ afin de mobiliser un cofinancement du Diplôme d'Accès Aux Etudes Universitaire (DAEU)

Dans le cadre d'actions conjointes Région et EESR, une convention d'application sera établie assurant la mise en œuvre des objectifs de la convention cadre.

Elle établira les engagements de partenaires engagés sur le projet.

Les projets développés conjointement s'appuieront sur une analyse des besoins sociaux et économiques, et sur les objectifs stratégiques du Contrat de Plan Régional pour le Développement des Formations et de l'Orientation Professionnelle (CPRDFOP). Ils seront construits en lien avec les directions concernées de la Région Occitanie.

D'autres partenaires financeurs pourront être engagés au sein de ces opérations.

Article 5 - Communication et publicité

Pour rendre l'offre de formation continue de l'Enseignement Supérieur plus lisible et plus accessible aux demandeurs d'emploi, la Région Occitanie et les Établissements s'engagent à déployer des moyens adaptés et à privilégier une communication commune : parutions dans la presse, plaquette de présentation, regroupement sur un même espace lors d'événements organisés par la Région (salons TAF, forums ...), valorisation de projets communs lors de journées d'information, colloques...

Les Établissements d'Enseignement Supérieur mentionneront le soutien apporté par la Région Occitanie, et les différents cofinanceurs, aux actions mises en place dans la présente convention cadre, dans les documents, les plaquettes remis au public et sur tout support de communication.

Article 6 – Financement

6-1 Participation financière des établissements et de la Région

Le financement apporté par la Région porte sur les actions de formations définies à l'article 3 de la présente convention cadre.

Il prendra la forme d'une subvention dont le montant sera précisé dans chaque convention annuelle d'application au regard du programme de formation retenu et des cofinancements mobilisés par chaque Établissement d'Enseignement Supérieur.

Chaque partenaire participera au financement des opérations.

6-2 Participation financière des stagiaires :

Les stagiaires auront à leur charge le règlement des droits ou frais d'inscription.

Ces derniers sont déterminés soit par le Ministère auquel l'établissement est rattaché et publiés au Bulletin Officiel chaque année, soit votés en conseil d'administration, et soit par le décret d'application des formations nationales en fonction du niveau pour les formations sans décret d'application spécifique.

Afin d'encourager et de favoriser l'accès des publics éloignés de la formation ou en difficultés sociales (accès aux financements et/ou aux réseaux prescripteurs), les Établissements mettront en œuvre tous les outils facilitateurs pour l'accès à la formation (mode et conditions de financements).

Pour le Diplôme d'Accès aux Etudes Universitaires et la Capacité en Droit la subvention Région couvrira la moitié des droits d'inscriptions à la charge des stagiaires.

6-3 Autres sources de financement

D'autres sources de financement de la formation pourront être mobilisées afin d'atteindre les objectifs de ce partenariat.

La Région accompagnera les EESR dans la recherche de financements complémentaires en apportant son soutien soit par du co-financement si l'opération rentre dans le cadre des objectifs de cette convention, soit par de l'ingénierie de projet.

6-4 Rémunération des stagiaires

Les établissements s'engagent à mettre en œuvre leurs actions de formation dans le strict respect des dispositions du Code du Travail notamment en matière de rémunération et de protection sociale des stagiaires et du Règlement Régional d'Intervention de la Rémunération en vigueur à la date d'entrée en formation des stagiaires.

Article 7 – Animation et pilotage de la convention cadre

- **Coordination régionale des établissements**

Une coordination régionale du partenariat avec la Région sera mise en place par les EESR. Au regard des missions qui leurs sont conférées, l'Université Fédérale de Toulouse côté Ouest et un/e coordonnateur/trice côtés Est, (désignés par ses pairs), assureront cette mission qui se traduit par :

- L'animation de l'articulation et de l'échange d'informations entre les établissements
- la coordination régionale des activités communes aux établissements et des chantiers mis en œuvre
- la représentation des établissements au sein des réseaux d'acteurs de la formation professionnelle et notamment les réunions de têtes de réseaux organismes de formation
- l'animation du travail de mise en cohérence et de complémentarité de l'offre, dans le souci de la mise-en-place de passerelles et d'éventuels dispositifs de réorientation

Cette coordination sera l'interlocuteur privilégié de la Région, notamment en préparant les réunions des comités de pilotage et des comités technique.

- **Comité de pilotage**

Il a pour objectif de définir les enjeux stratégiques et de valider les travaux du comité technique de suivi et d'évaluation. Il se réunira à minima une fois par an.

Cette instance présidée par le/la Vice-Président(e) en charge de la Formation Professionnelle de la Région ou de son représentant réunira les Président(e)s / Directeur(s) des différents Établissements d'Enseignement Supérieur, de l'Université Fédérale Toulouse côté Ouest et du/de la coordonnateur/trice côté Est ou leurs représentants.

- **Comité technique de suivi et d'évaluation**

Il a pour objectif de préparer les réunions du Comité de Pilotage et de réaliser le suivi des projets présentés par les Établissements d'Enseignement Supérieur. Il déterminera les

thématiques abordées lors des journées de travail mises en place pour faciliter la coordination entre les différents partenaires.

Pour cela, il s'appuiera sur la convention cadre et sur les conventions annuelles d'application particulières/arrêtés particuliers à chaque Établissement d'Enseignement Supérieur intégrant les types d'intervention, les modalités de financement, les critères et indicateurs d'évaluation.

Le suivi des objectifs de la présente convention cadre est assuré par le comité technique de suivi et d'évaluation.

Ce comité sera composé du Directeur de la Formation Professionnelle de la Région ou de ses représentants et des Directeurs, ou leurs représentants, des services formation continue et de tout autre service concerné des différents Établissements d'Enseignement Supérieur de l'Université Fédérale Toulouse côté Ouest et du/de la coordonnateur/trice côté Est ou leurs représentants.

Chaque signataire désignera 2 représentants qui siégeront à ces deux instances.

Article 8 - Durée

La présente convention cadre prend effet à compter de la date de la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional approuvant les termes de la présente convention cadre.

La convention cadre est conclue pour quatre années universitaires (2022/2023, 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026).

Article 9 - Modification de la convention cadre

La convention cadre pourra être modifiée par avenant d'un commun accord des parties. Notamment, durant sa réalisation, il pourra après consultation des signataires, s'étendre par avenant à d'autres établissements d'Enseignement Supérieur relevant des mêmes critères.

Article 10 - Dénonciation – Résiliation

La présente convention cadre pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve d'un préavis de six mois. Le préavis de six mois devra être adressé aux co- contractants par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, les Établissements d'Enseignement Supérieur s'engagent à mener à terme les actions financées en cours d'exécution.

En cas d'inexécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties, l'autre partie peut résilier de plein droit la présente convention cadre après un délai de 15 jours suivant la mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis de 1 mois commençant à courir à compter de la notification de la mise en demeure, sauf si dans ce délai :

- les obligations citées dans la mise en demeure ont été exécutées ou ont fait l'objet d'un début d'exécution ;
- l'inexécution des obligations requises est consécutive à un cas de force majeure.

La Région se réserve le droit de mettre fin, unilatéralement et à tout moment, à la présente convention cadre, sans préavis, en cas de faute lourde du bénéficiaire.

La résiliation ne donne lieu à aucune indemnité pour le bénéficiaire.

Article 11 - Litiges

Les contestations auxquelles pourrait donner lieu la présente convention cadre seront portées, faute d'accord amiable, devant la juridiction compétente du lieu où est exécutée la prestation.

Fait à Toulouse, le

En 18 exemplaires originaux

**La Présidente
de la Région Occitanie**

Carole DELGA

**Le Président
de l'Université de Montpellier**

Philippe AUGÉ

**La Directrice
de l'Institut AGRO Montpellier,**

Carole SINFORT

**La Présidente
de l'Université Paul-Valéry**

Anne FRAISSE

**Le Président
de l'Université de Perpignan Via Domitia**

Yvan AUGUET

**Le Président
de l'Université de NIMES**

Benoît ROIG

**La Présidente,
de l'université de Toulouse
Jean Jaurès**

Emmanuelle GARNIER

**Le Président
De AG CNAM Occitanie**

Paul CHARLEMAGNE,

**Le Président
de l'université de Toulouse III Paul
Sabatier**

Jean Marc BROTO

**Le Président
de L'université Toulouse I Capitole**

**Le Directeur
de l'institut national des sciences
appliquées de Toulouse**

Hugues KENFACK

Bertrand RAQUET

**La Directrice
de l'institut national universitaire J F
Champollion**

**Le Directeur
de l'IPST Cnam**

Christelle FARENC

Talal MASRI

**La Présidente
de l'institut national polytechnique
de Toulouse**

**Le Président
de l'université fédérale Toulouse Midi
Pyrénées**

Catherine XUEREB

Philippe RAIMBAULT

**Le Directeur Général
de l'institut supérieur de l'aéronautique
et de l'espace**

Olivier LESBRE

**Le Directeur Général
De l'Institut Supérieur des Arts et d'esign
de Toulouse - IsdaT**

**Le Directeur
L'école nationale supérieure des
Mines d'Albi-Carmaux**

Jérôme DELORMAS

Lionel LUQUIN